

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE MONTHEY

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX		Rive droite		Rive gauche	
		A	B	de la Vièze	
CÉPAGES BLANCS					
Surface en ha		0.21	0.23		
Cépages précoces à très précoces					
Müller-thurgau					
			VV		
Cépages de 1ère époque à 1 à 2					
Chasselas					
		V	V		
Pinot blanc					
		VV			
Cépages de 2ème époque et 2 à 3					
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)					
Cépages de 3ème époque					
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)					
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:					
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)			
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur			
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie			
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution			
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.			

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCÉPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE MONTHEY

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

CEPAGES ROUGES		SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX			
		Rive droite	Rive gauche		
	de la vièze				
	A				
	1.47				
	B				
	1.02				
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)					
Cépages précoces à très précoces					
(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)					
	Gamay	VV	VV		
	Gamaret	VV	VV		
	Pinot noir	VV	VV		
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)					
Cépages de 2ème époque et 2 à 3					
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)					
Cépages de 3ème époque					
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:					
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)			
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur			
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie			
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution			
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.			